

Date de convocation :**19 mai 2020**Nombre de conseillers
en exercice : **15**Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 3.15Election de 2 délégués de la
commune
à la Commission
territoriales du SDEHG de
Salies-du-Salat et Saint-
Martory**Commune de BOUSSENS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt** et le **28 mai**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY et AGUILA.

Madame Sylvie GÉRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le Département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, deux délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur le Maire indique que la Commune de BOUSSENS relève de la commission territoriale de Salies-du-Salat et Saint-Martory.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la Commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RÉSULTATS :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :	15
f. Majorité absolue * :	8

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nom et Prénom des candidats	Suffrages obtenus
RAMEAU Roger	15
LIVOTI Antoine	15

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **02 juin 2020**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **29 mai 2020**

Le Maire,
Christian SANS

